

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 17/366/CM

**Désignation du représentant du Président au sein du comité de pilotage Natura 2000
du site : Chaîne de l'Étoile, massif du Garlaban.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000,
- Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion de sites Natura 2000,
- L'arrêté préfectoral modifié du 29 avril 2002 fixant la composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site PR 107 « Chaîne de l'Étoile – massif du Garlaban » ,
- l'arrêté ministériel du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Chaîne de l'Étoile – massif du Garlaban » ,

CONSIDÉRANT

- Qu'en application des dispositions combinées des articles L.414-2 et R. 414-8 du Code l'Environnement, le Préfet de Département créé, pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage ayant pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, lequel définit notamment les orientations de gestion du site ;
- Que dans ce cadre, l'arrêté préfectoral modifié du 29 avril 2002 portant composition du comité de pilotage local Natura 2000 pour le site « Chaîne de l'Étoile – massif du Garlaban » prévoit, en son article 2, que le Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou leurs représentants, sont membres de ce comité de pilotage ;

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Décembre 2017

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que par suite, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est donc membre de ce comité de pilotage ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « Chaîne de l'Étoile – massif du Garlaban » ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Monique Cordier est désignée pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du comité de pilotage Natura 2000 du site « chaîne de l'Étoile – massif du Garlaban » ;

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Décembre 2017